

# Entretien des cours d'eau

## Qui ? Quoi ? Quand ? Comment ?

A l'attention des élus et propriétaires riverains

### Qui ?

#### Le devoir du propriétaire riverain

Sur un cours d'eau non domanial, le propriétaire riverain est propriétaire jusqu'à la moitié du lit. Il a le devoir d'entretenir régulièrement le cours d'eau pour garantir le bon écoulement des eaux.

Article L.215.14 du Code de l'Environnement

### Quoi ?

#### Quelles sont les compétences du SAM ?

- Entretien des cours d'eaux et milieux aquatiques
- Gestion de la végétation et plantations
- Lutte contre l'instabilité des berges
- Enlèvement d'embâcles
- Accompagnement et amélioration de la dynamique fluviale
- Restauration d'habitats piscicoles

#### Qu'est-ce qu'un enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique ?

C'est un ouvrage, un lieu utilisé ou fréquenté par l'ensemble de la population dont il est nécessaire d'assurer la sécurité.

Par exemple : une route, un bâtiment public, un pont....

Constatation d'un désordre

Inaction du ou des propriétaire(s) concerné(s)

Relève-t-il des compétences du SAM et menace-t-il un enjeu d'intérêt général ou de sécurité publique ?

OUI

NON

Intervention du SAM

Pas d'intervention du SAM

Envoi de courriers rappelant leurs devoirs aux propriétaires riverains par les communautés de communes/agglomération ou communes \*

Inaction des propriétaires

Action des propriétaires \*

Possibilité de portage par communautés de communes/agglomération ou commune à la charge du propriétaire \*

Conformément à l'article 215-16 du code de l'Environnement



Toute intervention portée par le SAM, les propriétaires, ou les collectivités doit être réalisée conformément à la Loi sur l'eau.

\* Dans ces cas de figure le SAM se tient à disposition des propriétaires ou collectivités pour un accompagnement technique et règlementaire.

## S'agit-il d'un cours d'eau ou d'un fossé ?

Avant toute intervention il est nécessaire d'identifier le type d'écoulement sur lequel sont envisagés les travaux car la réglementation n'est pas la même.

A consulter en ligne : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/140/CARTO\\_COURS\\_EAU\\_LANDES.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/140/CARTO_COURS_EAU_LANDES.map)

## Précautions

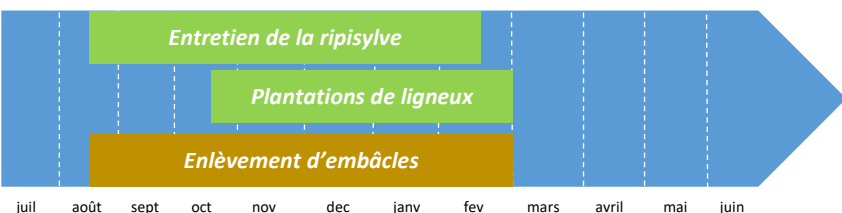
Chaque cas est une particularité, n'hésitez pas à vous rapprocher des agents du syndicat ou de la DDTM pour des conseils techniques et/ou réglementaires.



©SMMAR – EPTB Aude

Interdit
Soumis à autorisation
Ne pas faire
Bonne action

## Quand ?



## Contacts

Syndicat Adour Midouze

Tel : 05.58.46.18.70

@ : [contact@adourmidouze.fr](mailto:contact@adourmidouze.fr)

[www.adourmidouze.fr](http://www.adourmidouze.fr)

DDTM des Landes – Service police de l'Eau :

Tel : 05.58.51.30.42

@ : [ddtm-spema@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-spema@landes.gouv.fr)